Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-04**

Gonflage des pneumatiques pour véhicules légers et véhicules utilitaires légers

1. Secteur d'application

Véhicules légers et utilitaires légers (maximum 3,5 tonnes).

2. Dénomination

Mise en place de nouvelles stations de gonflage ou maintien des installations existantes conformément au cahier des charges Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France (TNPF).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans le cas de l'installation d'une nouvelle station, le demandeur fournit :

- la copie du contrat d'entretien et la procédure de contrôle quotidien (procédure écrite dans un référentiel d'exploitation ou de qualité) ;
- les factures de matériels et les attestations de travaux relatives à l'implantation de la station de gonflage.

Dans le cas du maintien d'une installation existante, le demandeur fournit :

- la copie du contrat d'entretien et la procédure de contrôle quotidien (procédure écrite dans un référentiel d'exploitation ou de qualité).

Le contrat d'entretien garantit le remplacement des organes défectueux dans un délai raisonnable.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

5. Montant des certificats en kWh cumac

Trois types de stations de gonflage sont définis :

Stations de gonflage de type A : implantées sur des autoroutes ou des voies de grande circulation de type autoroutier avec des aires de stationnement/repos.

Stations de gonflage de type B : implantées sur des zones urbaines ou des agglomérations (zones industrielles, d'activité, parkings grands publics) et hors agglomération, hors parkings privés d'entreprises ou de collectivités locales.

Stations de gonflage de type C : implantées dans les parkings privés d'entreprises ou de collectivités locales, ces parkings hébergeant les véhicules des employés et/ou ceux appartenant à l'entreprise ou à la collectivité locale (dans le sens de flotte professionnelle).

Type de stations	Total du gain en kWh cumac / station
Type A	**520 000**
Type B	**140 000**
Type C	**40 000**

Annexe
Cahier des charges d'une station de gonflage

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

- Gonflage des pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires légers (maxi 3,5 tonnes)

  - Pression maximum de gonflage pour véhicules légers : 3,5 bars
  - Pression maximum de gonflage pour utilitaires légers, dont Camping cars : 5,5 bars

- Manomètre étalonné par un organisme accrédité,
- Certificat d'étalonnage disponible pour chaque manomètre,
- Existence d'un plan de maintenance des équipements de pression et du manomètre réalisés par un prestataire accrédité
- Système de gonflage et de contrôle de la pression simples à utiliser, fiables et robustes.
- Le système de gonflage doit être relié soit à un réseau distributeur de pression (pression minimale : 5,5 bar) soit un compresseur autonome (pression minimale : 5,5 bar)
- Existence d'une place de parking accessible et signalée pouvant accueillir un VL ou VUL avec un espace suffisant pour manoeuvrer

CARACTERISTIQUES ET CAHIER DES CHARGES DU SERVICE DE GONFLAGE

- Pour tous les conducteurs l'accès est facile
- Publicité et signalétique : l'usager est informé de l'existence de ce service en un lieu déterminé (des campagnes de communication et d'information peuvent y être associées)
- Affichage dans la station de gonflage : un panneau visible doit reproduire le message du TNPF « DES PNEUS BIEN GONFLES : LES 10 CONSEILS POUR ROULER EN TOUTE SECURITE »
- L'opération de gonflage doit se faire en toute sécurité pour tous les utilisateurs

10 CONSEILS POUR ROULER EN TOUTE SECURITE

Un mauvais gonflage augmente les distances de freinage et diminue la stabilité du véhicule. Il est un facteur important de la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. Pour lutter contre ce risque, voici 10 conseils préventifs.

1. **Vérifier et ajuster la pression des pneus, une fois par mois.**
   Un pneu se dégonfle naturellement jusqu'à 0,1 bars par mois. Pour une meilleure sécurité, il est important de respecter les pressions recommandées par le constructeur. Elles sont indiquées sur le véhicule ou dans le manuel d'entretien.
   Les pressions recommandées sont applicables à des pneus « froids », c'est-à-dire lorsqu'il a parcouru moins de 3 km à vitesse réduite (en milieu urbain) ou si le véhicule est arrêté depuis plus de 2 heures.

2. **Faire vérifier l'ensemble « pneu-roue » par un professionnel, si l'un des pneus perd plus de à 0,1 bar par mois.**
   Dans ce cas, il y a un risque de fuite anormale, car la perte de pression d'un pneu doit être lente et régulière.

3. **Ne jamais dégonfler un pneu chaud.**
La température des pneus et donc la pression de gonflage augmentent naturellement en cours de roulage. Si on examine des pneus chauds, pour être ajustées les pressions doivent être majorées de 0,3 bar par rapport à celles préconisées à froid.

4. **Ne pas sur gonfler les pneumatiques.**
Face au dégonflage régulier et naturel des pneumatiques on pourrait être tenté de sur gonfler les pneus. Attention, cela réduit la surface de contact avec le sol et rigidifie les flancs : la conduite du véhicule, son confort, l'usure des pneumatiques se trouvent modifiés.

5. **Ne pas oublier de vérifier la pression de la roue de secours.**
La roue de secours n'est pas toujours accessible. Lorsque c'est possible, et lors de l'entretien du véhicule, vérifier la pression de la roue de secours Sa pression doit être égale à la pression la plus élevée recommandée pour les pneus avant et arrière du véhicule, majorée de 0,3 bar.

6. **S'assurer de la présence de bouchons de valve sur toutes les roues.**
Le bouchon de valve est un élément d'étanchéité indispensable. Il protège l'intérieur de la valve des détériorations par les salissures et favorise ainsi la facilité de regonflage des pneumatiques.

7. **Pour un pneu gonflé à l'azote, suivre les mêmes règles qu'avec l'air.**
Les mélanges de gomme sont légèrement plus étanches vis-à-vis de l'azote que de l'air. Un pneu gonflé à l'azote se dégonfle plus lentement mais nécessite aussi une surveillance régulière. Les règles et les conseils donnés pour le gonflage des pneus avec de l'air sont tous applicables.

8. **Adapter le gonflage aux circonstances.**
En cas de roulage sur autoroute ou à pleine charge, rechercher sur le véhicule les conseils du constructeur pour ces conditions. Appliquer à ce conseil une majoration de + 0,3 bar si les pneus sont chauds.

9. **Pour un camping-car, être particulièrement attentif à la pression des pneus exigée.**
Le camping-car fait l'objet d'utilisations ponctuelles dans l'année et, de plus, il est très souvent surchargé. La vérification de la pression de ses pneus est impérative après une longue immobilisation et il faut respecter les recommandations du carrossier ou du revendeur. Si la pression recommandée est supérieure à 4,7 bar s'assurer que les valves utilisées sont métalliques.

10. **Pour un véhicule tractant une caravane, majorer la pression des pneus arrière.**
Au niveau du véhicule, utiliser la recommandation spécifique du constructeur pour cette condition d'usage. En l'absence de recommandation, majorer la pression de base des pneus arrière de 0,4 bar. Appliquer aussi la majoration de 0,3 bar en cas de pneus chauds. Et pour la caravane, sauf préconisation particulière du constructeur adopter la pression de 3 bars, et majorer aussi de 0,3 bar en cas de pneus chau